

Guide mouvement 2015 du SNUipp-FSU 95

Un petit guide mouvement édité par le SNUipp-FSU 95 qui met l'accent sur certains points mais qui ne vous dispense pas de prendre connaissance de la circulaire mouvement sur le site de la DSDEN.



Qui peut y participer ?

Tous les instituteurs et les professeurs des écoles du département titulaires et stagiaires quelle que soit leur fonction (adjoint, directeur, poste spécialisé...)

Qui est obligé d'y participer ?

- Tous les collègues qui sont nommés à titre provisoire.
- Tous les collègues qui souhaitent réintégrer de disponibilité, de détachement, de congé parental, de CLM ou de CLD (et qui ont perdu leur poste),
- Tous les collègues qui arrivent par les permutations interdépartementales dans le Val d'Oise au 01/09/2015.
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage de leur poste) : voir p 2.
- Les candidats retenus à la formation CAPASH (pour un poste de l'option demandée).
- Les Professeurs des Écoles Stagiaires



Quels postes demander ?

Tous les postes vacants (postes non occupés par un titulaire, départ en retraite, disponibilité...) et susceptibles d'être vacants (postes qui peuvent se libérer par le jeu du mouvement) qui seront mis en ligne sur le site de la DSDEN dans le **livre des postes le 8 avril**.

Tout participant au mouvement peut formuler jusqu'à 30 vœux.

Il est demandé aux collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste à TD de faire au moins 6 vœux géographiques.



Guide interactif

Plus d'infos en cliquant sur les puces !



Calendrier

**Mise en ligne des postes
et ouverture du serveur
du 8 au 23 avril 2015**



Permanences syndicales mouvement :

Mercredis 8 et 15 avril 2015

Réunion spéciale mercredi 8 avril 14h

**Maison des Syndicats
26 rue Francis Combes à Cergy
01 30 32 21 88**

TOUTES LES INFOS SUR <http://95.snuipp.fr>

Vœu géographique ?

La fiche de vœux saisie lors du mouvement à TD servira pour l'attribution des postes à titre provisoire (en cas de non obtention d'un poste à TD). Les collègues déjà à TD ont le choix d'indiquer ou non des vœux géographiques. Par contre, l'IA demande aux collègues sans poste à TD de formuler obligatoirement au moins 6 vœux géographiques.

Un vœu géographique correspond à tous les postes d'adjoints de même niveau (maternelle/élémentaire) ou de ZIL sur un secteur ou une circonscription donné du département.

Exemple de vœu : Ecoen maternelle. Un tel vœu désigne l'ensemble des postes de maternelle sur la circonscription d'Ecoen.

Si un collègue obtient un vœu géographique à TD, il sera affecté sur l'école ayant le plus de postes vacants au moment de l'examen de sa fiche. C'est de l'arbitraire à l'état brut !



01.30.32.21.88

snu95@snuipp.fr

Vœux précis sur école

Un adjoint peut demander :

- poste d'adjoint (ADJ CL MAT / ADJ CL. ELE)
- un poste de T.R.S.
- poste titulaire remplaçant circonscription (TIT R ZIL)
- poste titulaire remplaçant sur département (TIT R BRIG)
- poste de décharge totale de direction (DECH DIR EL)



Postes spécifiques

(liste exhaustive : cliquez sur les 3 puces de la colonne)

- **Poste "plus de maîtres que de classes"**
Prise de contact obligatoire avec l'IEN de la circonscription demandée avant le 14 avril.
- **Poste UPEAA** (accueil des enfants primo arrivants non francophones : certification obligatoire FLS)
- **Poste enfant du voyage** (entretien obligatoire avec l'IEN chargé du CASNAV avant le 14 avril).
- **Directions d'école** (liste d'aptitude 2015/2014/2013)
- **Directions d'école REP + / décharge totale** (liste d'aptitude 2015/14/13) + commission entretien pour avis le 8 avril + barème)
- **Poste spécialisé** (titulaire du CAPA-SH ou CAPSAIS correspondant à l'option demandée)
- **Enseignant en milieu pénitentiaire** (CAPA-SH ou CAPSAIS option F + avis commission spécifique + avis de l'IEN de Soisy ASH)
- **Direction d'établissement spécialisé** (liste d'aptitude ou DDEAS + avis de l'IEN Eragny ASH + avis de l'association gestionnaire de l'établissement)
- **Référents** (tout diplôme spécialisé + commission départementale + entretien/information avec IEN Cergy ASH.- Candidats avec avis favorable départagés au barème. CAPD du 12 mars.



Conseillers pédagogiques

Les postes de CPC relèvent d'une affectation hors barème (CAPD du 12 mars)

- **CPC généraliste** (CAFIPEMF ou équivalent + commission entretien (L.A.) + entretien avec IEN de la circonscription demandée (poste hors barème)
- **CPC ASH** (cf CPC généraliste + titulaire CAPA-SH)
- **CPC EPS** (cf CPC généraliste + option EPS) Priorité accordée au titulaire de l'option EPS. A défaut, poste ouvert au titulaire d'un CAFIPEMF
- **CP LVE, Éducation musicale et Arts visuels** (cf CPC généraliste) Avis de l'IEN A (poste hors barème)
- **CP TICE** (cf CPC généraliste + option TRE)
- **CP auprès de l'IEN responsable du CASNAV 95** (CAFIPEMF ou équivalent + certification complémentaire FLS + commission d'entretien (L.A.) + entretien avec IEN référent



Postes relevant d'un mouvement académique

- (CAPA-SH / CAPSAIS + entretien avec IEN Cergy ASH)
- **enseignant en ULIS, TFC, TED, TSL** (option D)
- **enseignant en ULIS TFV** (option B)
- **enseignant en ULIS TFM** (option C)

Dans quel ordre faire les vœux ?

Il est possible de saisir ses 30 vœux dans n'importe quel ordre, d'intercaler vœux géographiques et vœux sur postes précis.

L'important est de classer les vœux par **ordre de préférence**. Votre fiche de vœux sera traitée selon votre barème et étudiée dans l'ordre des vœux formulés, quel que soit le type de vœux (précis ou géographiques).

Un collègue titulaire d'un poste à TD n'a pas l'obligation de faire de vœux géographiques. Il peut ordonner des postes précis dans l'ordre de ses préférences et choisir des vœux géographiques s'il accepte d'être nommé sur n'importe quelle école du secteur choisi.

Un collègue à TP doit indiquer deux types de vœux (vœux précis / vœux géographiques), sachant que 6 vœux géographiques sont demandés.

Permutations / Mouvement

Les collègues nouvellement intégrés dans le département suite aux permutations informatisées participent au mouvement à titre défini sur l'prof.

Pour les collègues du Val d'Oise mutés, ils devront participer dans le département obtenu (contactez la section SNUipp-FSU du département d'accueil).

Le SNUipp a renouvelé sa demande de prise en compte des points ZEP et de stabilité pour les collègues nouvellement intégrés dans le Val d'Oise. L'IA, nous oppose la difficulté technique de vérification de ces éléments et refuse donc d'accéder à cette demande malgré sa légitimité.

Mouvement des prioritaires

Priorité médicale : avant le 15 mars 2015

Une priorité à TD peut être accordée pour les personnels en situation de handicap ou de maladie grave sur avis du médecin des personnels (règles générales p 8 + annexe 15). À défaut, la priorité peut être accordée à TP.



Mesure de carte scolaire

En cas de mesure de carte scolaire (fermeture de classe), les collègues concernés (en général : le dernier arrivé à TD sur l'école) sont prioritaires au mouvement et leur participation est obligatoire (règles générales p 8 à 12).



Ce mouvement est très spécifique et les règles particulières. **Les délégués du personnel sont à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leur démarche.**

Le nombre de vœux pour les collègues prioritaires est aussi de 30. Cela réduit considérablement les possibilités des collègues prioritaires.

T.R.S. késako ?

Des postes supplémentaires de Titulaire Remplaçant de Secteur (TRS) sont rattachés à chaque circonscription.

Situation administrative des TRS :

- L'enseignant qui obtient un poste de TRS à TD est affecté sur une circonscription et non sur une école.
- A chaque rentrée, l'enseignant sera réaffecté sur un ou des supports vacants de la circonscription à titre provisoire.

Calendrier affectation des TRS :

- 2 juin 2015 : CAPD résultat du mouvement à TD
- 3 juin 2015 : si obtention d'un poste de TRS, prise de contact avec l'IEN de la circonscription concernée
- entre le 4 et le 10 juin : réunion des TRS par chaque IEN et proposition des postes
- 18 juin 2015 : CAPD du mouvement à titre provisoire (dont affectation des TRS)



Procédure de réaffectation TRS : cliquez sur la puce

PDMQDC késako ?

Le maître supplémentaire vient en appui de ses collègues sur une école. Il peut intervenir en co-intervention dans la classe ou travailler avec un groupe restreint d'élèves selon la nature des projets mis en place par l'équipe. Les collègues sont nommés à TD sur une école mais ils peuvent parfois intervenir sur 2 groupes scolaires.



Une prise de contact avec l'IEN de la circonscription est obligatoire avant le 14 avril 2015.

N'hésitez pas à joindre les délégués du personnel du SNUipp-FSU 95 pour toute question sur ce type de poste.

Règles de calcul de barème

Pour le SNUipp-FSU, il est important que des **critères objectifs permettent aux collègues de comprendre comment fonctionne l'attribution des postes**, nous refusons l'arbitraire ou l'injustice et intervenons pour garantir le respect de ces règles.

L'AGS (Ancienneté générale de services) est l'élément commun qui entre en compte, viennent s'ajouter, selon le poste demandé, d'autres éléments. Le rôle des délégués des personnels est de vérifier que les éléments de barème transmis par les collègues sont bien pris en compte. Pensez donc bien à nous transmettre votre fiche syndicale mouvement pour vérification.

Points de stabilité

L'objectif affiché est d'assurer une stabilité d'équipe en donnant un bonus de points pour un exercice consécutif sur un même poste à TD.

Points de stabilité dans le poste : 1 an = 1 point, 2 ans = 2 points, 3, 4 ou 5 ans = 5 points, 6 ans et + = 7 pts.

ZEP / REP

Attention la DASEN a décidé de modifier largement les bonifications pour services en ZEP/REP.

5 années consécutives en ZEP = 10 points.

Le SNUipp-FSU 95 est longuement intervenu lors des groupes de travail de la CAPD pour dénoncer cette décision unilatérale. La DASEN accepte d'accorder **5 points pour 3 années de service** en continu sur le même groupe scolaire en ZEP/REP.

Le SNUipp-FSU demande depuis plusieurs années que chaque année de service soit reconnue et que tous les personnels, quelle que soit la fonction, puissent valoriser cet exercice. Par ailleurs, le SNUipp-FSU demande que le bénéfice de ces points ne soit pas annulé lorsqu'il y a interruption (*congé formation, congé parental, réaffectation...*)



Voir les règles générales mouvement barèmes page 6

Transparence

Dès que l'IA aura communiqué aux représentants du personnel les documents de travail, le SNUipp publiera les propositions de résultats sur son site :

<http://95.snuipp.fr>

Vous pourrez consulter ces éléments avec votre code ACADY (vous trouverez ce code sur l'étiquette d'un des bulletins reçus dans l'année, sinon, nous contacter).

Principaux éléments de barème

Pts AGS au 31/12/2014 (1 an = 1 pt, 1 mois = 1/12 pt)

Point de stabilité dans poste à TD au 31/08/15 :

1 an = 1 pt / 2 ans = 2 points / 3, 4, 5 = 5 points / 6 ans et + = 7 points.

Point ZEP/REP

- 3 années consécutives effectuées dans le même groupe scolaire relevant de l'éducation prioritaire = 5 points

- 5 ans dans une ou des écoles en éducation prioritaire = 10 points.

Enfants 2 points (quel que soit le nombre d'enfants de - de 20 ans né avant le 01 février 2015).

1) Adjoint(e) et remplaçant

Pts AGS au 31/12/2014

+ **Point de stabilité** dans poste à TD au 31/08/15 :

+ **Point ZEP / REP** au 31/08/2015

+ **Enfants**

2) Directeur(trice) / Chargé d'école

Pts AGS au 31/12/2015

+ **Point de stabilité** à poste à TD au 31/08/15

+ **Point ZEP / REP** au 31/08/15

+ **Année de direction**

1 point par année d'exercice de direction (max 10 points)
intérim : 3 points maximum

+ **Enfants**



Voir les règles générales mouvement barèmes page 7

Dans les éléments de base du barème figure la stabilité sur le poste actuellement occupé à titre définitif. Auparavant tous les services de direction même les services d'intérim étaient pris en compte dans la bonification supplémentaire. Depuis quelques années, la DASEN a décidé de ne prendre en compte que les intérim effectués lors des 3 années précédentes et de supprimer tous les points d'intérim une fois l'affectation à TD obtenue.

Cette nouvelle modalité ignore le parcours de chacun avant l'installation sur un poste à TD. Des collègues exercent parfois pendant plusieurs années sur des postes à TP car ces postes non pourvus ne sont pas vacants. Dès l'obtention du poste à TD, cette nouvelle modalité effacera donc tous les services antérieurs. Ainsi la nomination à TD remet les compteurs à zéro.

Ces changements sont porteurs d'injustices et d'inégalités car l'objet de cette bonification est de prendre en compte les services effectués sur des postes de direction indépendamment du caractère définitif ou provisoire de la nomination. Nous avons rappelé que la continuité de la mission devait être valorisée et qu'il était important de conserver le bénéfice de ces points d'intérim.

3) Référénts

Pts AGS au 31/12/2014

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/15

+ **Enfants**

4) RASÉD

Pts AGS au 31/12/2014

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/15

+ **Point ZEP / REP** au 31/08/15

+ **Enfants**

RETOUR DE C.L.D.

N.B. : tous ces barèmes peuvent être complétés par des points pour retour de congés longue durée .

En cas de perte de poste à TD suite à un congé de longue durée possibilité lors de la réintégration :

- prise en compte des points de stabilité dans le 95 incluant la période de CLD et la première année de CLM (le cas échéant)

- majoration de 7 points en cas de vœux sur le même type de poste occupé précédemment



Voir les règles générales mouvement barèmes page 6

Calendrier des opérations

✓ **15 mars 2015 : retour dossier médical**

Retour du dossier médical au médecin des personnels pour les priorités médicales.

✓ **23 mars 2015 : demande de réintégration**

Date limite pour les demandes de réintégration au 01/09/2015 suite à congé parental en cas de participation au mouvement.

✓ **8 au 23 avril 2015 : saisie des vœux**

Envoyer une enveloppe à l'IA (service du mouvement).

✓ **27 avril 2015 : 1^{er} accusé réception**

Réception sur I-Prof de l'accusé de participation et des éléments de barème de base (AGS, stabilité, points enfants, ZEP...).

Date limite des contestations barèmes : 5 mai.

✓ **20 mai 2015 : 2nd accusé**

2nd accusé de réception pour vérification des barèmes prenant en compte les priorités et les postes particuliers.

Date limite des contestations : 22 mai.

✓ **2 juin 2015 : résultats**

Commission paritaire (C.A.P.D) du mouvement à titre définitif.



Saisie des vœux

Connectez-vous sur :
<https://bv.ac-versailles.fr>



Préparez votre identifiant (première lettre de votre prénom suivie de votre nom en minuscule et sans espace) ainsi que votre NUMEN (en majuscules).

En cas de problème de connexion à I-prof : 08.20.36.36.36 ou par mail : assistance.iprof@ac-versailles.fr

IMPORTANT : vous pouvez modifier vos vœux sur SIAM dans I-prof durant toute la période de saisie (du 08/04 au 23/04/15) en vous connectant sur ce serveur.

ATTENTION : n'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux et vérifiez que vous avez bien validé votre saisie (un conseil : gardez une trace papier de votre participation).

Pour toute question ou difficulté : contactez un délégué du personnel du SNUipp-FSU 95

J'utilise les outils conçus par le SNUipp-FSU 95
Je joue le jeu... je me syndique !

L'adhésion en ligne : c'est facile



À consulter :

Un espace spécial mouvement 2015 sera disponible sur le site du SNUipp-FSU 95 début mars

Toutes les informations indispensables pour participer au mouvement : particularités des écoles, liste des écoles par communes et circonscriptions, classement des communes, résultats du mouvement 2014, calculateur de barème et fiche de suivi...

Carte du Val d'Oise

